HUILE SPECIALE VAE - EBIKE LUBE

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 18.03.2026 Numéro de version 10 Révision: 16.04.2024

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit:	HUILE SPECIALE VAE - EBIKE LUBE
· Code du produit:	E550VAE

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Emploi de la substance / de la préparation	Lubrifiant

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur:	ETABLISSEMENTS VELOX 13 RUE DE LA PELTIERE 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE +33 (0)2 99 75 17 81 velox@velox.fr http://www.velox.fr

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) : 33 (0)1.45.42.59.59

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
· Pictogrammes de danger	néant
· Mention d'avertissement	néant
· Mentions de danger	H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
· Conseils de prudence	P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P103 Lire l'étiquette avant utilisation. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB	
· PBT:	Non applicable
· vPvB:	Non applicable

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Description:	Lubrifiant

· Composants dangereux:		
Numéro CE: 918-481-9 Reg.nr.: 01-2119457273-39	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques.	20-25%
	Asp. Tox. 1, H304, EUH066	
Numéro CE: 919-857-5 Reg.nr.: 01-2119463258-33	Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	≤1%
	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H336, EUH066 substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	
CAS: 68937-40-6 Reg.nr.: 01-2119519251-50	Phenol, isobutylenated, phosphate (3:1)	≤1%
	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	
CAS: 128-37-0 EINECS: 204-881-4 Reg.nr.: 01-2119565113-46	2,6-di-tert-butyl-p-cresol	≤0,1%
	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales: Demander immédiatement conseil à un médecin.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· Après contact avec la peau: Laver à l'eau et au savon et bien rincer.

· Après contact avec les yeux: Rincer abondamment les yeux avec de l'eau pure.

· Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander une assistance médicale.
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
Mousse
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.
Hydrocarbures.
Oxyde de soufre (SO)
Oxydes de phosphore
Sulfure d'hydrogène (H2S)

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité:	Porter un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection intégrale.
· Autres indications	Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).
En cas de pénétration accidentelle dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel, sciure).
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

· Préventions des incendies et des explosions:	Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:	Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
· Indications concernant le stockage commun:	Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.
· Autres indications sur les conditions de stockage:	Stocker au frais, en ambiance tempérée, sous abri. Tenir les emballages hermétiquement fermés.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ne pas utiliser le produit pour une autre application, pour laquelle, il est prévu.
Lire la fiche technique avant utilisation.

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

VLE	Valeur momentanée: 1500 mg/m³ Valeur à long terme: 1000 mg/m³ vapeurs C6-C12	
128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-cresol		
VLEP	Valeur à long terme: 10 mg/m³	
· DNEL		
68937-40-6 Phenol, isobutylenated, phosphate (3:1)		
Dermique Inhalatoire	Effets systémiques à long terme Effets systémiques à long terme,	10,75 mg/kg (Travailleurs / Workers) 7,58 mg/m³ (Travailleurs / Workers)
128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-cresol		
Dermique Inhalatoire	Effets systémiques à long terme Effets systémiques à long terme,	0,5 mg/kg (Travailleurs / Workers) 3,5 mg/m³ (Travailleurs / Workers)
· PNEC		
68937-40-6 Phenol, isobutylenated, phosphate (3:1)		
PNEC aqua (freshwater) PNEC aqua (marine water) PNEC - sol / soil PNEC - sédiment d'eau douce / freshwater sediment		0,000798 mg/l 0,00008 mg/l 0,252 mg/kg 0,96 mg/kg
128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-cresol		
PNEC - STP PNEC aqua (freshwater) PNEC aqua (marine water)		0,17 mg/l 0,199 µg/l 0,0199 µg/l

· Composants présentant des valeurs limites biologiques:

· Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:
brouillard d'huile (VLE) : 10mg/m³ , sur 15 minutes
brouillard d'huile (VME) : 5 mg/m³ , sur 8 heures

· Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur la réglementation en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques appropriés
Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène:
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Retirer immédiatement les vêtements souillés.
Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.
Port des Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.) obligatoire pour toute personne sujette aux allergies.

· Protection respiratoire:
Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
Filtre A/P2 (Conforme à la norme NF EN 143)



· Protection des mains:
Gants de protection (EN 374)
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants
Caoutchouc nitrile
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants
Le délai de rupture de la matière constitutive du gant est à déterminer par le fabricant des gants et à respecter.



· Protection des yeux/du visage	Lunettes de protection (Conforme à la norme NF EN 166)
· Protection du corps:	Utiliser une tenue de protection.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales	
· État physique	Liquide
· Couleur:	Jaune
· Odeur:	Légère
· Seuil olfactif:	Non déterminé
· Point de fusion/point de congélation:	< -30 °C
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	175 °C
· Inflammabilité	Non applicable
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	0,6 Vol % (Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques.)
· Supérieure:	7,0 Vol % (Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques.)
· Point d'éclair:	63 °C (NF EN 22719)
· Température d'auto-inflammation	> 200 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé
· pH	Non déterminé
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique à 40 °C	1100 mm^2/s (NF EN ISO 3104)
· Dynamique:	Non déterminé
· Solubilité	
· l'eau:	Insoluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
· Pression de vapeur:	Non déterminé
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 25 °C:	0,850 g/cm^3
· Densité relative	Non déterminé
· Densité de vapeur:	Non déterminé

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Non déterminé
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants:	
· VOC (CE)	22,75 %
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non déterminé
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant

· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique/ conditions à éviter: Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

· 10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flamme et sources d'étincelles.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

· 10.5 Matières incompatibles:

Matières à éviter : Acides fort. Oxydants

· 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques.		
Oral Dermique Inhalatoire	LD50. LD50. LC50/8h.	>5.000 mg/kg (Rat) (OCDE 401) >2.000 mg/kg (Rat) (OCDE 402) >5.000 mg/m^3 (Rat) (OCDE 403)
68937-40-6 Phenol, isobutylenated, phosphate (3:1)		
Oral Dermique Inhalatoire	LD50. LD50. CL50 (1H)	>5.000 mg/kg (Rat) >2.000 mg/kg (Rat) >200 mg/l (Rat)
128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-cresol		
Oral Dermique	LD50. LD50.	>6.000 mg/kg (Rat) >2.000 mg/kg (Rat)

· Effet primaire d'irritation:

· Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien	Aucun des composants n'est compris

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:		
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques.		
	NOELR EL 50 (48H) LL50 (96h) ErL50 (72h) EbL50 (72h)	0,18 mg/l (Daphnia) (21d) 1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201 - 72h) 0,1 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (28d) >1.000 mg/l (Daphnia) (OECD 202) >1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203) >1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201) >1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics		
	EC50 (72H) CL50 (96H) CL50 (48H)	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) >1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) >1.000 mg/l (Daphnia)
68937-40-6 Phenol, isobutylenated, phosphate (3:1)		
Oral	LC50/96 h (statique) CL50 NOEC CE 50/48H CL50 (96H)	3,9 mg/l (Fish) >200 mg/l (Rat) (1H) 0,093 mg/l (Fish) (90 j) 0,202 g/ml (Daphnia) (48H) 0,8 mg/l (Fish)
128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-cresol		
Oral	LC50/96 h EC50	0,199 mg/l (Fish) 0,758 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)) (96h)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT:	Non applicable
· vPvB:	Non applicable

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes

· Remarque:	Nocif pour les poissons.
· Autres indications écologiques:	

· Indications générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Le produit contient des substances dangereuses pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation: Remettre à un récupérateur agréé.
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation: Remettre à un récupérateur agréé.
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA: néant

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA: néant

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA

· Classe: néant

· 14.4 Groupe d'emballage

· DOT, ADR, IMDG, IATA: néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement

· Marine Pollutant: Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

· "Règlement type" de l'ONU: néant

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I: Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII: Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II: Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3): Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT: Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues: Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers	Aucun des composants n'est compris.
· RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Aucun des composants n'est compris.
· Prescriptions nationales:	
· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction	Tableau 84 des maladies professionnelles : " Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel." Tableau 36 des maladies professionnelles : " Affections engendrées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse" Tableau 36bis des maladies professionnelles : " Affections cutanées cancéreuses provoquées par les dérivés suivants du pétrole : extrait aromatiques, huiles minérales utilisées à haute température dans les opérations d'usinage et de traitement des métaux, suies de combustion des produits pétroliers.
· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57	Aucun des composants n'est compris.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
La date limite d'utilisation du produit est de 24 mois à compter de sa date de fabrication.

· Phrases importantes :	H226 Liquide et vapeurs inflammables. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
· Date de la version précédente:	29.04.2020
· Numéro de la version précédente:	9
· Acronymes et abréviations:	ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods DOT: US Department of Transportation IATA: International Air Transport Association GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU) DNEL: Derived No-Effect Level (REACH) PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH) LC50: Lethal concentration, 50 percent LD50: Lethal dose, 50 percent PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3 Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1 Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1 Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· * Données modifiées par rapport à la version précédente